



Arrêté fédéral

avant-projet

**portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE
concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création
et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle
destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le
règlement (UE) n° 1053/2013
(Développement de l'acquis de Schengen)**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1

¹ L'échange de notes du 17 août 2022³ entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013 est approuvé.

² Conformément à l'art. 7, par. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen⁴, le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1.

Art. 2

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

RS

1 RS 101

2 FF 2023 xxx

3 RS ...; FF 2023 xxx

4 SR 0.362.31

Approbation de l'échange de notes «%/ASFF_YYYY_ID»
entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et
au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application
de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013. AF
